



ACQUISITION DE LA NATIONALITE

Par **BAZINE**, le **10/10/2015** à **13:31**

Mon arrière grand père était caïd sous l'administration Française en l'Algérie. Il a été nommé caïd pour remplacer un autre qui a été assassiné, Je voudrais savoir si la nationalité FRANÇAISE était exigée des Algériens pour occuper ce poste, ou bien c'est la personne elle-même (le caïd) qui la demande bien encore, elle est acquise par décret ou en la demandant au prêtre de la justice par le caïd lui-même. merci

Par **youris**, le **11/10/2015** à **17:03**

Bonjour,

Sous l'administration française, tous les algériens étaient français.

À l'indépendance de l'Algérie les français de droit commun sont restés français, les français de droit local sont devenus algériens.

Salutations